

**DIRECTIVE CONCERNANT L'OBLIGATION  
D'ADHÉRER AU GUICHET UNIQUE D'ACCÈS AUX  
SERVICES DE GARDE ET DE RECOURIR  
EXCLUSIVEMENT À SES INSCRIPTIONS AFIN DE  
POURVOIR LES PLACES**

**Destinataires**

Prestataires de services de garde éducatifs et bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial

**Objet**

Obligation d'adhérer au guichet unique d'accès aux services de garde et de recourir exclusivement à ses inscriptions afin de pourvoir les places

**ÉNONCÉ DE PRINCIPE ET OBJECTIFS**

Le ministre de la Famille a entre autres la responsabilité de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde éducatifs et de faciliter l'accès à ces services pour l'ensemble des familles. À cette fin, un guichet unique d'accès aux services de garde (guichet unique) a été mis en place, permettant notamment de simplifier les démarches des parents à la recherche d'un service de garde.

Par la présente directive, le ministre :

- Désigne le guichet unique auquel les prestataires de services de garde éducatifs doivent adhérer;
- Établit les modalités d'adhésion pour :
  - o les titulaires et les demandeurs de permis de garderie ou de centre de la petite enfance;
  - o les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial;
- Détermine les conditions d'utilisation de :
  - o La Place 0-5 pour les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (annexe 1);
  - o Passerelle 0-5 pour les titulaires de permis (annexe 2);
  - o Passerelle 0-5 pour les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (annexe 3);
  - o L'outil Publipostage électronique (annexe 4).

La présente directive rappelle également certaines obligations légales ainsi que les sanctions associées au non-respect de celles-ci.

## CADRE JURIDIQUE

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) (Loi) prévoit, à son article 59.1, que « Tout prestataire de services de garde éducatifs, à l'exception de celui établi sur un territoire autochtone, doit adhérer au guichet unique d'accès aux services de garde désigné par le ministre, suivant les modalités et conditions déterminées par celui-ci ». Elle prévoit aussi, à son article 59.2, que « Le prestataire de services de garde éducatifs doit recourir exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique afin de combler son offre de services de garde ».

## CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'adresse à tous les prestataires de services de garde éducatifs, c'est-à-dire à tous les titulaires de permis de garderie ou de centre de la petite enfance ainsi qu'à toutes les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), à l'exception de ceux établis sur un territoire autochtone.

Bien qu'ils ne soient pas assujettis aux articles 59.1 et 59.2 de la Loi, les bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (BC) sont concernés par cette directive dans la mesure où ils ont notamment pour fonctions d'assurer le respect des normes déterminées par la Loi et applicables aux RSGE, et d'administrer l'octroi et le paiement des subventions qui leur sont destinées en suivant les instructions données par le ministre.

## CONTENU

### **Guichet unique désigné par le ministre**

Le guichet unique auquel les prestataires de services de garde éducatifs doivent adhérer est La Place 0-5. Depuis le 25 novembre 2022, le ministère de la Famille (Ministère) exploite ce site Web et cette marque de commerce.

### **Modalités d'adhésion pour les titulaires et les demandeurs de permis**

Un demandeur de permis doit adhérer au guichet unique avant la délivrance de celui-ci. Il peut le faire dès qu'il reçoit, de la part du Ministère, la lettre d'approbation des plans des locaux de l'installation où il envisage de fournir des services de garde.

Afin de pouvoir activer son compte à La Place-05, un demandeur de permis doit remplir le formulaire d'adhésion, disponible sur le [site Web du Ministère](#), et le transmettre à l'adresse [soutien@laplace0-5.com](mailto:soutien@laplace0-5.com). Il recevra par la suite les informations pour lui permettre d'activer son compte. Lorsque son compte est activé, le demandeur de permis peut remplir sa vitrine avec les renseignements utiles aux parents concernant son service de garde. Celui-ci sera alors visible pour les parents, qui pourront inscrire leur enfant sur sa liste d'attente.

Les mêmes modalités s'appliquent pour une ou un titulaire de permis qui n'aurait pas encore adhéré au guichet unique.

L'adhésion au guichet unique reste en vigueur tant que le permis de la ou du titulaire est également en vigueur. Dans le cas d'une suspension du permis, le compte de la ou du titulaire est suspendu. Il pourra être réactivé lorsque le permis sera lui aussi réactivé. Dans le cas d'une révocation ou du non-renouvellement du permis, le compte du titulaire est supprimé.

### **Modalités d'adhésion pour les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)**

La RSGE doit adhérer au guichet unique lorsque le BC lui accorde sa reconnaissance. Lorsque la nouvelle RSGE est ajoutée au Registre des RSGE, elle reçoit un courriel contenant les instructions pour se connecter une première fois à La Place 0-5 et activer son compte. Par la suite, elle peut afficher dans sa vitrine les renseignements utiles aux parents sur son service de garde. Si elle le souhaite, la RSGE peut alors rendre son service de garde visible pour que les parents intéressés puissent la contacter.

L'adhésion au guichet unique reste en vigueur tant que la reconnaissance de la RSGE l'est également. Dans le cas d'une suspension de la reconnaissance, le compte de la RSGE est suspendu. Il pourra être réactivé à la fin de la suspension. Dans le cas de la fermeture du service de garde, de la révocation ou du non-renouvellement de la reconnaissance, le compte de la RSGE est supprimé.

### **Conditions d'utilisation**

Vous trouverez les conditions d'utilisation de La Place 0-5 à l'annexe 1 de la présente directive, et la description des services offerts par cette plateforme directement sur son site.

### **Obligation de recourir exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique afin de pourvoir les places**

Pour chaque place pourvue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les prestataires de services de garde éducatifs doivent :

- pour les titulaires de permis, procéder à la mise « en service » de l'enfant dans La Place 0-5;
- pour les RSGE, procéder à l'attribution de la place à l'enfant dans La Place 0-5.

Afin d'assurer le respect de cette obligation, il est recommandé aux prestataires de services de garde éducatifs qu'ils demandent aux parents une copie de la lettre de confirmation de l'inscription de leur enfant au guichet unique et qu'ils la conservent au dossier parental.

**Note :** Les RSGE dont les services de garde sont subventionnés doivent consulter l'[Instruction n° 9](#) concernant l'octroi et le paiement des subventions aux RSGE afin de connaître les modalités supplémentaires applicables en lien avec la confirmation de l'inscription au guichet unique.

### **L'outil Passerelle 0-5**

Passerelle 0-5 est une fonctionnalité, dont l'utilisation demeure facultative, qui permet notamment de transférer des informations confidentielles détenues par le Ministère aux titulaires de permis et aux BC par l'entremise de logiciels de gestion. Ces informations sont exclusivement en lien avec les enfants mis « en service » et leurs parents. Les conditions d'utilisation de Passerelle 0-5 que doivent remplir les titulaires de permis se trouvent à l'annexe 2 de la présente directive, et celles que doivent remplir les BC à l'annexe 3.

### **L'outil de publipostage électronique**

Le publipostage électronique est une fonctionnalité qui permet notamment aux titulaires de permis de communiquer avec les parents des enfants inscrits sur leur liste d'attente de La Place 0-5. Les conditions d'utilisation de l'outil de publipostage électronique se trouvent à l'annexe 4 de la présente directive.

### **Les sanctions liées au guichet unique**

En vertu de l'article 116 de la Loi, le prestataire de services de garde qui contrevient à une disposition des articles 59.1 et 59.2 de cette loi commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

Conformément à l'article 65 de la Loi, le ministre peut donner un avis enjoignant d'apporter un correctif entre autres à toute personne qui ne se conforme pas à la Loi, notamment à ses articles 59.1 et 59.2.

Un titulaire de permis qui fait défaut de respecter un avis de non-conformité donné en vertu de cet article, et ce, notamment à l'égard des articles 59.1 ou 59.2 de cette loi, peut se voir imposer une pénalité administrative de 750 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 500 \$ dans les autres cas, conformément à l'article 101.3 de la Loi.

En vertu de l'article 97 de la Loi, le ministre peut annuler ou diminuer la subvention consentie ou suspendre, en tout ou en partie, son versement si son bénéficiaire refuse ou néglige de se conformer à l'entente de subvention ou aux dispositions, notamment, des articles 59.1 et 59.2 de la Loi.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette directive, qui est publiée dans le site Web du Ministère, entre en vigueur le 25 novembre 2022.

**Émettrice:**

Danielle Dubé, sous-ministre adjointe

**Date :** 15 juin 2018**Mises à jour :**

28 août 2018

9 avril 2019

29 juin 2022

25 novembre 2022

## Annexe 1

### **Condition d'utilisation de La Place 0-5 – prestataires de services de garde éducatifs –**

Tous les services fournis par La Place 0-5, le guichet d'accès aux places en services de garde reconnus du Québec (ci-après nommé « La Place 0-5 »), un service du ministère de la Famille (ci-après nommé « Ministère »), sont assujettis aux conditions d'utilisation suivantes. La Place 0-5 est accessible via son site Web au <https://www.laplace0-5.com/accueil>.

Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées sans préavis.

En créant votre compte sur La Place 0-5 ou en utilisant votre compte déjà existant, vous acceptez les présentes conditions d'utilisation.

#### **Compte de l'utilisatrice ou de l'utilisateur**

En utilisant La Place 0-5, vous reconnaissez que vous êtes la seule personne responsable de la forme, du contenu et de l'exactitude des informations que vous y inscrivez. Vous êtes également responsable de tenir ces informations à jour.

Vous êtes responsable de la confidentialité et de la sécurité de votre compte et du mot de passe lié à votre compte.

Le Ministère peut vérifier les publications faites dans La Place 0-5 ainsi que les hyperliens qui y sont affichés afin de s'assurer que les offres et les vitrines sont conformes aux conditions d'utilisation. Si elles y contreviennent, elles pourraient être retirées sans préavis.

Le Ministère se réserve notamment le droit de retirer tout élément qui :

- fait référence à un comportement illicite, criminel ou immoral;
- porte atteinte aux [droits de la personne](#);
- est inapproprié ou inconvenant.

#### **Dossier de l'enfant et confidentialité**

Les données contenues dans le dossier de l'enfant sont inscrites par le parent. Ainsi, le Ministère ne peut garantir la véracité, l'exactitude et la fiabilité de ces informations.

Vous aurez accès aux données confidentielles du dossier des enfants inscrits sur votre liste. Dans ce contexte, vous devez vous conformer aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).

## **Garantie et responsabilité**

La Place 0-5 est un service offert gratuitement. Le Ministère se dégage de toute responsabilité relativement aux dommages qui pourraient être causés par une panne du système, par une interruption de service ou par une suppression imprévue des renseignements qu'il contient.

Le Ministère se dégage également de toute responsabilité relativement aux dommages qui pourraient être causés à une ou un prestataire par une utilisatrice ou un utilisateur, notamment par l'utilisation illicite de La Place 0-5.

## **Utilisation du site [laplace0-5.com](http://laplace0-5.com)**

### Témoins

Le site [laplace0-5.com](http://laplace0-5.com) utilise des témoins (*cookies*), c'est-à-dire des fichiers qui s'inscrivent sur le disque dur de l'ordinateur lors d'une visite d'un site Web. Ces témoins servent uniquement à faciliter la navigation dans le site. Ils ne permettent pas de vous identifier personnellement. Vous pouvez à tout moment paramétrer votre navigateur pour qu'il bloque ces témoins. Toutefois, cette action risque de vous priver de certaines fonctionnalités offertes dans le site Web.

### Échanges

Lorsque vous accédez au site Web, un échange de renseignements se fait automatiquement entre votre ordinateur et notre serveur. Les renseignements échangés sont les suivants :

- Nom de domaine Internet (ex. : « [xcompagnie.com](http://xcompagnie.com) » si vous utilisez un compte personnel d'accès Internet ou « [universite.edu](http://universite.edu) » si votre accès se fait à partir d'une université);
- Adresse IP avec laquelle vous accédez à notre site (une adresse IP est un numéro d'identification automatiquement assigné à votre ordinateur par votre fournisseur d'accès Internet);
- Types d'équipement et de configuration informatiques utilisés pour accéder au site Web : navigateur (ex. : Edge ou Google Chrome), système d'exploitation (exemple : Microsoft ou iOS), etc.;
- Date et heure auxquelles vous accédez au site;
- Pages que vous visitez;
- Adresse du site référent, si vous atteignez notre site à partir d'un autre site Web.

Ces échanges sont nécessaires pour que les serveurs vous transmettent des fichiers compatibles avec votre équipement informatique. Ces informations sont conservées à des fins statistiques pour comptabiliser le nombre de visiteurs, les pages les plus consultées, les technologies et équipements utilisés, la provenance des visiteurs ainsi que les sites de référence.

### Configuration minimale requise

Pour obtenir les meilleurs résultats possible lors de vos visites, nous vous suggérons d'utiliser des configurations logicielles récentes (navigateur à jour qui supporte le protocole de cryptage TLS 1.2 et plus) pour votre équipement informatique.

### **Liens vers d'autres sites Internet**

Laplace0-5.com peut proposer des hyperliens vers d'autres sites Web appartenant à des tiers et gérés par eux. Ces hyperliens sont publiés pour vous donner accès à des contenus connexes. Le Ministère ne peut être tenu responsable de tout dommage ou perte découlant de l'utilisation de ces autres sites.

### **Droits d'auteur et marques de commerce**

Sous réserve du paragraphe suivant, tout le contenu publié dans le service La Place 0-5 est protégé par des droits d'auteur dont le Ministère est titulaire. Il est notamment interdit de copier, de distribuer, de diffuser, de modifier, de reproduire et de publier le contenu diffusé dans le service, et ce, de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation du Ministère.

Le contenu d'une vitrine de prestataire est protégé par les droits d'auteur dont la ou le prestataire est titulaire. Il est notamment interdit de copier, de distribuer, de diffuser, de modifier, de reproduire et de publier une offre de place sur un autre service sans l'autorisation de la ou du titulaire.

Il est également interdit d'utiliser toute marque de commerce figurant dans le service La Place 0-5 sans l'autorisation écrite du Ministère ou, selon le cas, de la détentrice ou du détenteur de cette marque de commerce.

### **Communication**

Soutien aux CPE, aux garderies et aux bureaux coordonnateurs  
514 SDG (734)-0055  
1 844 SDG (734)-0055  
[soutien@laplace0-5.com](mailto:soutien@laplace0-5.com)

Soutien aux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE)  
514 277-1774  
1 833 277-1774  
[soutienrsg@laplace0-5.com](mailto:soutienrsg@laplace0-5.com)



## **Annexe 2**

### **Conditions d'utilisation de Passerelle 0-5 – titulaires de permis –**

Passerelle 0-5 est une fonctionnalité, dont l'utilisation demeure facultative, qui permet notamment de transférer des informations confidentielles détenues par le Ministère aux titulaires de permis (ci-après nommé « l'Utilisateur ») par l'entremise de logiciels de gestion. Ces informations sont exclusivement en lien avec les enfants mis en service et leurs parents.

#### **Confidentialité**

Les informations qui seront transférées et qui seront intégrées dans les systèmes de gestion de l'Utilisateur, de même que tous les codes d'accès et mots de passe utilisés pour accéder à Passerelle 0-5, sont confidentielles. Dans ce contexte, l'Utilisateur doit se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).

#### **Accès à la fonctionnalité Passerelle 0-5**

Pour profiter de cette fonctionnalité, l'Utilisateur de La Place 0-5 doit :

1. Activer Passerelle 0-5 à partir de sa plateforme de gestion de liste d'attente pour autoriser l'accès aux données confidentielles des enfants ayant le statut « en service » dans son service de garde;
2. Avoir accès à l'un des logiciels de gestion autorisés à se connecter à l'interface de Passerelle 0-5;
3. Avoir adhéré à l'option de transfert de données auprès de son fournisseur de logiciels de gestion.

#### **Frais**

La fonctionnalité Passerelle 0-5 est fournie gratuitement pour l'Utilisateur qui a adhéré à La Place 0-5. Certains fournisseurs de logiciels de gestion peuvent néanmoins facturer des frais en contrepartie de l'utilisation de leurs systèmes.

#### **Données**

Les données disponibles sont celles inscrites dans les dossiers des enfants « en service », telles qu'elles sont au moment du transfert. Le Ministère ne se porte pas garant de l'exactitude des données ou de leur disponibilité dans le temps. De plus, il ne se porte pas garant de la compatibilité des données avec les systèmes de gestion de l'Utilisateur.

#### **Termes de l'offre**

Le Ministère peut mettre fin en tout temps et sans préavis à tout ou partie des fonctionnalités de Passerelle 0-5, notamment après un an sans activité de la part de l'Utilisateur.

**Défaut**

Le ministère de la Famille ne peut être tenu responsable envers l'Utilisateur de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, subi par l'Utilisateur et pouvant découler de l'utilisation de Passerelle 0-5 ou de son indisponibilité. L'Utilisateur tient le Ministère indemne de toute réclamation découlant de l'utilisation de Passerelle 0-5.

## **Annexe 3**

### **Conditions d'utilisation de Passerelle 0-5 – bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial –**

Passerelle 0-5 est une fonctionnalité, dont l'utilisation demeure facultative, qui permet notamment de transférer des informations confidentielles détenues par le ministère de la Famille (Ministère) à des bureaux coordonnateurs (ci-après nommés « l'Utilisateur ») par l'entremise de logiciels de gestion. Ces informations sont exclusivement en lien avec les enfants mis « en service » et leurs parents.

#### **Confidentialité**

Les informations qui seront transférées et qui seront intégrées dans les systèmes de gestion de l'Utilisateur, de même que tous les codes d'accès et mots de passe utilisés pour accéder à Passerelle 0-5, sont confidentielles. Dans ce contexte, l'Utilisateur doit se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P39-1).

#### **Accès à la fonctionnalité Passerelle 0-5**

Pour profiter de cette fonctionnalité, l'Utilisateur de La Place 0-5 doit :

1. Activer Passerelle 0-5 à partir de l'outil BC mis à leur disposition sur La Place 0-5 pour autoriser l'accès aux données confidentielles des enfants ayant le statut « en service » par les milieux familiaux de son territoire;
2. Avoir accès à un des logiciels de gestion autorisés à se connecter à l'interface de Passerelle 0-5;
3. Avoir adhéré à l'option de transfert de données auprès de son fournisseur de logiciels de gestion.

#### **Frais**

La fonctionnalité Passerelle 0-5 est fournie gratuitement pour l'Utilisateur qui a adhéré à La Place 0-5. Certains fournisseurs de logiciels de gestion peuvent néanmoins facturer des frais en contrepartie de l'utilisation de leurs systèmes.

#### **Données**

Les données disponibles sont celles inscrites dans les dossiers des enfants « en service » telles qu'elles sont au moment du transfert. Le Ministère ne se porte pas garant de l'exactitude des données ou de leur disponibilité dans le temps. De plus, le Ministère ne se porte pas garant de la compatibilité des données avec les systèmes de gestion de l'Utilisateur.

Seules les données qui sont visibles dans le dossier d'un enfant dans le compte de la RSGE peuvent être transférées.

**Termes de l'offre**

Le Ministère peut mettre fin en tout temps et sans préavis à tout ou partie des fonctionnalités de Passerelle 0-5, notamment après un an sans activité de la part de l'Utilisateur.

**Défaut**

Le Ministère ne peut être tenu responsable envers l'Utilisateur de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, subi par l'Utilisateur et pouvant découler de l'utilisation de Passerelle 0-5 ou de son indisponibilité. L'Utilisateur tient le Ministère indemne de toute réclamation découlant de l'utilisation de Passerelle 0-5.

## **Annexe 4**

### **Conditions d'utilisation de l'outil de publipostage électronique**

Le publipostage électronique est une fonctionnalité qui permet notamment à une ou un titulaire de permis de communiquer avec les parents des enfants inscrits sur la liste d'attente à laquelle elle ou il a accès à titre d'utilisatrice ou d'utilisateur de La Place 0-5 (ci-après nommé « l'Utilisateur »).

L'Utilisateur convient que les informations qui figurent sur la liste d'attente et qui seront utilisées dans le cadre d'un publipostage électronique sont confidentielles et que leur utilisation doit être faite en conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).

Les renseignements que vous obtenez à titre d'Utilisateur de La Place 0-5 doivent être utilisés à des fins liées à vos activités. Aucune sollicitation promotionnelle, commerciale ou à des fins autres que celles liées à vos activités ne sera permise.

#### **Cible de communication**

L'Utilisateur peut utiliser des filtres pour préciser la liste de publipostage électronique. L'Utilisateur doit donc faire des envois pertinents aux parents et en faire une sélection judicieuse, qu'elle soit individuelle ou groupée. Notez que le publipostage électronique sera limité à 250 dossiers d'enfants par jour (de minuit à 23 h 59).

Le Ministère rend disponibles les données inscrites sur la liste, telles qu'elles sont dans le compte du parent et dans le dossier de l'enfant de La Place 0-5. Le Ministère ne se porte pas garant de l'exactitude ou de la disponibilité du service ou des données ni du suivi de la communication avec le parent.